



Republique Française  
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE  
Département des Hauts-de-Seine

Demande de subventions

N° 466

## DECISION MUNICIPALE

Date d'affichage : 20 MAI 2025

### **OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAF (CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE) POUR LA CRECHE COLLECTIVE LES MOUSSAILLONS**

#### **LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°18/584 du Conseil municipal en date du 12 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu le dispositif de la CAF pour le soutien à l'investissement,

#### **CONSIDERANT :**

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne a sollicité la CAF dans le cadre de son soutien à l'investissement,

Que la Ville a pour volonté de garantir des conditions d'accueil optimales, sûres et qualitatives pour les jeunes enfants, et renforcer la sécurité des structures existantes,

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne souhaite acquérir une armoire coupe-feu ainsi qu'un lave-biberon pour la crèche collective Les Moussailons, pour un montant total de 5 622,96 € H.T.

#### **DECIDE :**

**ARTICLE UNIQUE :** De solliciter le concours financier de la CAF pour le projet cité ci-dessus, porté par la Ville, pour un montant de 4 498,36 €, soit 80% du montant total du projet.

#### **DIT :**

Que la décision est inscrite au registre des décisions municipales.

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télécourants citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de

Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20250520-DCM\_466-DE  
Date de réception préfecture : 20/05/2025

légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le : 20 MAI 2025



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Conseiller Régional d'Ile de France  
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris